

Censure des ordonnances de l'art 38

Par **Samadriel**, le **31/08/2013 à 14:01**

bonjour

faisant actuellement des recherches sur le statut et les fonctions du juge administratif, je voudrais savoir si l'ordonnance prise dans le cadre de l'art 38, qui est de valeur réglementaire jusqu'à sa ratification par le parlement pouvait être censuré par un juge administratif ?

merci

Par **Booker**, le **31/08/2013 à 18:59**

Excellente question. Je pense que oui puisqu'il existe des "lois de validation législative" -bien que je ne sois pas certain du lien-.

Cordialement.

Par **Samadriel**, le **31/08/2013 à 19:48**

mmerci pour la réponse